

Arrêtés ministériels

A.M., 2004

Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 22 janvier 2004

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du programme d'aide financière spécifique établi par le décret n° 1285-2003 du 3 décembre 2003

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'article 101 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui prévoit que le gouvernement peut établir, en y fixant les conditions d'admissibilité, les barèmes et les modalités de versement, des programmes d'indemnisation ou d'aide financière spécifiques à un sinistre, à un autre événement qui compromet la sécurité des personnes ou à l'imminence de l'un de ces événements, pour répondre, le cas échéant, aux besoins particuliers de la situation;

VU le décret n° 1285-2003 du 3 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi un programme d'aide financière spécifique permettant d'aider financièrement les particuliers, les entreprises, les municipalités et les organismes ayant apporté aide et assistance aux sinistrés qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues au cours du mois de novembre 2003, dans diverses municipalités du Québec;

VU l'appendice B de l'annexe 1 de ce décret qui énumère les municipalités pouvant en bénéficier;

CONSIDÉRANT que des dommages causés par les pluies abondantes survenues au cours du mois de novembre 2003 ont été relevés dans deux (2) autres municipalités et une (1) municipalité régionale de comté, qui ne sont pas énumérées à l'appendice B de l'annexe 1 du décret n° 1285-2003 du 3 décembre 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à cette municipalité régionale de comté ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du programme d'aide financière spécifique établi par le décret n° 1285-2003 du 3 décembre 2003;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, en l'occurrence le ministre de la Sécurité publique, d'élargir au besoin le territoire concerné;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi le territoire d'application du programme d'aide financière spécifique établi par le décret n° 1285-2003 du 3 décembre 2003 afin de comprendre les municipalités et la municipalité régionale de comté énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 22 janvier 2004

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES CHAGNON

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 07		
Egan-Sud	Municipalité	Gatineau
Région 15		
Antoine-Labelle	Municipalité régionale de comté	Labelle
Mont-Laurier	Ville	Labelle
41915		

A.M., 2004

Arrêté du ministre des Transports en date du 30 janvier 2004

CONCERNANT l'expérimentation d'un système de transport intelligent d'aide à la conduite pour les conducteurs d'autobus d'écoliers

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

VU l'article 4.2 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12) suivant lequel le ministre des Transports peut, par arrêté, autoriser un transporteur à ajouter à un véhicule routier affecté au transport des écoliers, un équipement de sécurité non prévu au règlement pris en vertu du paragraphe a de l'article 5 de cette même loi;